



DOSSIER

Droit à l'information Coup d'envoi en 2007

Sommaire du dossier

◆ Trois questions à Jean-Marie Palach, directeur du Gip Info retraite	14
◆ Un simulateur inter régimes	17
◆ Le choix de la coordination	17
◆ Chaque régime garde sa spécificité	18
◆ Interview Dominique Menand, en charge des systèmes d'information à PRO BTP	18
◆ Interview Pierre Chaperon, directeur du cabinet Agirc-Arrco	20

Dossier réalisé par Pierre Bayard

L'inscription d'un droit à l'information des assurés dans la loi du 20 août 2003 est l'une des dispositions les plus méconnues du grand public de la réforme des retraites. C'est pourtant une innovation considérable, dont personne aujourd'hui ne conteste la nécessité, la légitimité et la faisabilité.

La nécessité. Les études les plus récentes témoignent d'une sous information grave et persistante des Français sur la

Fillon, observe-t-il, le mouvement d'intérêt suscité au plus fort moment de la campagne sur les retraites est retombé. Et l'on se retrouve aujourd'hui aux niveaux d'attitudes et de comportements de 2002, c'est-à-dire frisant l'insouciance : pas ou peu de dispositions nouvelles à l'initiative de l'entreprise, pas de démarche pour s'informer sur la retraite, une surestimation des montants attendus, le rêve d'être rentier... »

Un droit légitime. Tout le monde est concerné par cette innovation. Les actifs évidemment qui sont en droit de savoir comment ont été gérées leurs cotisations et qui doivent avoir une idée de leur pension future pour éventuellement prendre des dispositions complémentaires. Cette connaissance est d'autant plus indispensable que toutes les études effectuées ces dernières années montrent que les Français surestiment le montant de leur pension future et sous-estiment leur espérance de vie, autrement dit la durée de perception de cette pension. Une opération vérité est donc salutaire.

Elle l'est d'autant plus que, de leur côté, les régimes, de base et complémentaires, ont intérêt à cet exercice pédagogique pour faire passer des messages difficiles. Comment convaincre en effet les actifs, mais aussi les retraités, des efforts à consentir pour préserver la répartition, s'ils n'ont pas une juste appréciation de la situation de leurs régimes d'affiliation ? Dans cette perspective, le devoir de transparence rejoint l'intérêt des assurés.

Enfin, il est clair que les opérateurs privés ont également intérêt à cette clarification. Avec, notamment, le souci de concevoir des produits en capitalisation adaptés aux évolutions sur le marché des retraites.

Reste **la faisabilité**, sachant tout de même que la mise en œuvre est délicate. Le droit à l'information ne constituait qu'une mesure parmi d'autres de la réforme Fillon et pas forcément celle perçue comme étant la plus urgente. Mais surtout, l'histoire même de nos régimes et leur empilement, qui obscurcit souvent la traçabilité des carrières, ont imposé aux gestionnaires de lourds et complexes travaux préalables. Simplifications, harmonisations, rapprochements, la démarche ne pouvait être que

Ils ne veulent pas savoir...

Le baromètre Tendence épargne & retraite entreprises 2006, présenté début juin par Altedia et BNP Paribas épargne et retraite entreprises, montre que trois ans après la loi Fillon, seulement 15 % des dirigeants d'entreprise estiment que les salariés connaissent mieux les conditions de leur retraite. Ils étaient près de 20 % à répondre « oui » en 2004. Si l'on interroge les salariés, ils ne sont pas plus nombreux qu'en 2004 à se dire mieux informés : 15 %.

- Si l'on demande aux dirigeants d'entreprise si leurs salariés ont essayé d'évaluer leur future pension ils sont plus nombreux qu'en 2004 à répondre « non » et qu'ils n'ont pas l'intention de le faire. Au total, trois salariés sur quatre n'auraient pas l'intention de procéder à une évaluation de leur future pension. Côté salariés les comportements restent globalement inchangés, plus de 80 % d'entre eux n'ayant pas l'intention d'évaluer leur future pension.

- Quand on les interroge sur le montant attendu de leur pension, ils sont 19 % seulement à s'attendre à un taux de remplacement inférieur à 50 % du dernier salaire d'activité et 50 % à penser que ce taux sera compris entre 51 % et 70 %. Cet optimisme n'est pas de mise, observent les auteurs de l'étude qui notent que les salariés sont moins nombreux qu'en 2005 à envisager de compléter leur retraite. 48 % n'envisagent pas de le faire et 17 % n'épargnent pas...

- 41 % des salariés envisagent d'épargner moins de 100 euros par mois pour leur retraite, 25 % entre 100 et 200 euros et 6 % seulement plus de 200 euros. Et pourtant ils seraient 70 % à préférer une sortie en rente pour leur retraite complémentaire contre 22 % pour une sortie en capital.

- Dernière confirmation, l'entreprise reste très sollicitée pour compléter la retraite des salariés, alors que les choses ont finalement très peu bougé dans l'entreprise dans le domaine des retraites. Il est vrai que la priorité des salariés ce n'est pas la retraite, mais la santé.

retraite en général, leur retraite en particulier. Dernière en date, le cinquième baromètre BNP Paribas/ Altedia s'alarme même d'un recul ces derniers mois. Après une phase d'intense agitation médiatique autour du dossier des retraites au moment de l'adoption de la réforme Fillon en 2003 et dans les mois qui ont suivi, le soufflé est retombé. Raymond Soubie, président d'Altedia, qui s'est employé à populariser la réforme, est le premier à le reconnaître : « Trois ans après la loi

Cinq années d'avancées progressives

• **2001.** Le COR, dans son premier rapport au gouvernement, constate que les Français n'ont qu'une « connaissance approximative » de leurs droits futurs alors que ce public est « alarmé par des informations récurrentes sur les difficultés financières des régimes ». D'où l'idée de « garantir un droit à l'information » sur la retraite en général et les droits individuels.

• **2003.** La loi Fillon dans son article 10 formalise ces orientations en imposant aux régimes de délivrer périodiquement un relevé de situation, de procéder à un « pré-calcul de la pension » et de mettre en place un Groupement d'intérêt public chargé de mener à bien la réforme. En septembre, Jean-Marie Palach (inspecteur général des affaires sociales) et Christian Peyroux (inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) détaillent dans un rapport au COR le scénario permettant la mise en œuvre du droit à l'information et fixent un calendrier prévisionnel. Le 13 novembre, l'Agirc et l'Arcco transposent dans les régimes complémentaires les effets de la réforme Fillon et posent le principe d'une meilleure information des actifs.

- Le plan 2005-2010 est développé dans les régimes Arcco et Agirc pour faire face aux demandes de retraite des générations nombreuses d'après-guerre. Il est l'occasion d'une formidable accélération du processus de mise en place d'un droit à l'information autour de quelques mesures phare dont l'enrichissement des fichiers et la plate-forme retraite complémentaire.

• **2004.** Jean-Marie Palach est chargé d'une mission de préfiguration du GIP Info retraite pilotée par le député Xavier Bertrand.

- Au printemps, mise en ligne sur Internet du calculateur expert des droits à retraite, CEDRE, proposé par l'Arcco et l'Agirc avec la Cnav aux salariés ayant effectué toute leur carrière dans le privé.

- Le second rapport du COR, publié en mai, confirme la nécessité de bien différencier information collective et information individuelle.

- En juillet, constitution du GIP Info retraite et mise en place des structures décisionnaires, avec 38 régimes, pour concrétiser les objectifs du droit à l'information : outil de simulation universel qui deviendra M@rel en 2006, et documents envoyés à l'adresse des assurés à partir de 2007.



graduelle. Et fortement structurante. En tout cas, l'histoire des cinq dernières années, depuis le rapport du Conseil d'orientation des retraites de 2001, se caractérise par une succession d'étapes, toutes plus importantes que les autres et toutes également nécessaires.

Commencer par le commencement

Pour bien comprendre ce qui est en cause, il faut rappeler qu'interrogés par l'Ipsos, à la demande du COR, sur l'information qu'ils perçoivent sur leur retraite, les Français la jugent insuffisante, tardive et parcellaire. En bonne logique c'est donc contre ces trois griefs qu'il s'agissait de réagir. Toutes les mesures prises vont donc viser à fournir aux assurés une information pertinente, au bon moment et globale.

Pour atteindre ces objectifs, encore fallait-il commencer par le commencement,

Trois questions à



Comment menez-vous la coordination entre les 38 régimes ?

La convention constitutive du GIP organise et facilite la coordination : les 29 régimes dont

les effectifs sont les moins nombreux sont regroupés en deux collèges, celui des professions libérales, représentées par leur caisse nationale, et celui des régimes spéciaux, représentés par la SNCF. Une concertation régulière est instaurée entre les neuf plus gros régimes et les deux collèges au sein de

autrement dit, faire en sorte que les 38 régimes regroupés au sein du GIP Info retraite se comprennent.

Or, on l'a sans doute oublié mais si l'on se réfère aux régimes complémentaires, l'Arrco, il y a seulement 10 ans, c'était 43 régimes et 96 institutions et l'Agirc un seul régime mais 51 institutions. Si l'on ajoute à cela que l'on comptait quelque 44 systèmes d'information, on peut concevoir que chacun ayant son histoire, sa culture, ses habitudes, les régimes Agirc et Arrco ressemblaient à une tour de Babel dans laquelle chacun parlait son langage sans nécessairement comprendre son voisin.

Premier impératif, par conséquent, enrichir les fichiers de données fiables et homogènes. Selon le directeur général, Jean-Jacques Marette, le plan de marche à ce niveau a été respecté. De la même façon, les simplifications et l'homogénéisation des processus de gestion suivent leur cours. Quant aux convergences réglementaires Agirc et Arrco, elles se sont multipliées ces derniers mois et la constitution de fichiers communs et de la plate-forme retraite complémentaire est en voie d'achèvement.

On notera au passage que pour accompagner ces évolutions, des mesures spécifiques ont été prises en interne : mise en place de comités de pilotage, développement de formations aux nouveaux

Des Cicas à l'efficacité renforcée

Outre les 525 points d'accueil d'institutions, l'information des caisses Agirc et Arrco passe par 1057 points d'accueil Cicas. En 2005, plus de 60 % des dossiers de retraite ont été initialisés par les Cicas. L'objectif pour cette année est d'assurer un accueil téléphonique, puis un rendez-vous avec pour demande principale, la liquidation de la retraite. Une enquête de satisfaction menée auprès des participants a montré que 97 % d'entre eux étaient satisfaits du délai d'attente pour obtenir un interlocuteur. 97,4 % ont apprécié les réponses apportées à leurs questions.

Ces bons résultats ne dispensent pas les Cicas d'évoluer. D'abord, parce que le tiers des effectifs sera à renouveler d'ici à 2010 dans les Cicas : 16 % des conseillers partiront en retraite et 16,1 % partira pour des raisons autres. Ensuite, parce que le métier change. Non seulement il fallait améliorer l'accueil téléphonique,

mais avec le papy-boom, il fallait aussi mutualiser les ressources humaines nécessaires pour répondre à l'accroissement des charges d'accueil et organiser un processus permettant à un participant de n'effectuer qu'une seule visite pour finaliser son dossier lors d'une réception en face-à-face.

D'où la création de services téléphoniques Cicas dont la gestion a été confiée à des grandes institutions : BTP retraite, UGRR... Enfin, pour permettre l'unicité de service, une nouvelle règle d'affectation des dossiers est appliquée. Si un salarié termine sa carrière comme cadre, le dossier est confié à l'institution de l'Agirc et donc à l'institution de liquidation Arrco du groupe dont relève l'institution Agirc. S'il termine sa carrière comme non cadre, son dossier est confié à l'institution de liquidation Arrco et donc à l'institution de liquidation Agirc du groupe dont relève l'institution Arrco.

métiers, création d'outils de suivi de la branche protection sociale qui emploie un peu plus de 27 000 salariés (création d'un Observatoire des métiers, modernisation de la Bourse de l'emploi).

Cela dit, il est clair que ces évolutions ont été grandement facilitées par deux séries de facteurs :

- la mise en place d'une plate-forme du régime unique (PRU) à l'Arrco en 1999 aujourd'hui suivie par la plate-forme retraite complémentaire (PRC) avec une banalisation de l'accueil institutionnel (voir encadré), une dématérialisation des dossiers et, par voie de conséquence, une automatisation

Jean-Marie Palach, directeur du GIP Info retraite

deux instances : le conseil d'administration, pour les décisions stratégiques, et le comité technique qui se réunit tous les mois et programme, valide et assume de fait toute l'activité du GIP. Le comité propose en particulier la création de groupes de travail thématiques qui instruisent les dossiers techniques et rapportent ensuite, pour décision.

Quel bilan dressez-vous aujourd'hui des travaux réalisés ?

Un bilan très positif, même si nous ne sommes qu'à mi-chemin de la réalisation du projet principal, c'est-à-dire la fabrication et l'envoi des

documents aux assurés. Tous les organismes membres du GIP jouent le jeu, recherchent des solutions raisonnables et consensuelles et travaillent beaucoup pour leur réalisation. Nous avons aussi construit ensemble un site Internet commun et un outil de simulation inter régimes.

De quoi êtes-vous le plus satisfait et quelles sont les difficultés qui restent à surmonter ?

Ma plus grande satisfaction est de constater que les 38 organismes membres du GIP se sont résolument engagés dans le projet d'une manière très constructive. Ce travail collectif et

la dynamique très positive qui l'encadre sont des conditions essentielles de réussite pour la mise en œuvre du droit à l'information.

Les difficultés restant à surmonter sont avant tout d'ordre technique : nous avons défini les procédures d'échanges de données entre nos systèmes d'information, mais nous savons que la mise en relation d'autant de systèmes différents représente un challenge considérable. D'autres difficultés nous attendent, dans les prochaines phases du projet : communication, gestion des demandes des assurés après l'envoi des documents, nous aurons encore des sujets passionnants à traiter.

accrue, nécessaire aux besoins croissants de productivité et génératrice d'une amélioration de l'offre de services ;

- la constitution de 21 groupes de protection sociale* (caisses Agirc et Arrco, institutions de prévoyance, pôle mutualiste, voire assurantiel...), mais surtout par la convergence des systèmes d'information qui a ramené leur nombre à 12. Le mouvement n'est pas achevé, mais le rythme des rapprochements a été en tous points conforme à ce qui était prévu dans les accords de 1996, 2001 et 2003, l'objectif étant aujourd'hui de consolider la situation.

Un simulateur inter régimes

Cette harmonisation effective, on pouvait dès lors avancer sur l'information des actifs. Et là plusieurs cas de figure devaient être envisagés impliquant autant de démarches spécifiques. Il y a d'abord la possibilité donnée à tout un chacun et

à tout moment de connaître la situation de ses droits. Cette faculté était ouverte et elle le reste.

Mais s'ajoute désormais la possibilité de disposer d'une information estimative. Depuis 2004, CEDRE était là pour ça. Toutefois, à cet outil de la première génération, s'est substitué un nouvel outil plus complet, M@rel (Ma retraite en ligne), hébergé sur un site commun (www.marel.fr) et également accessible à partir des sites des fédérations et des groupes. Il est ouvert à tous les assurés âgés de 16 à 65 ans pour autant qu'ils aient acquis des droits dans au moins un des régimes de base.

C'est un simulateur non nominatif et sans lien avec les données informatiques des caisses. Cela signifie que le simulateur va travailler à partir des informations que l'assuré saisira lui-même, les résultats n'étant fournis qu'à titre indicatif. Différence essentielle avec CEDRE qui ne prenait en compte que les données Cnav, MSA (salariés), Agirc et Arrco, cette fois il

s'agit bien d'un outil inter régimes. Ainsi une personne qui aurait exercé pendant sa carrière différentes activités professionnelles – salarié des secteurs privé, public ou agricole, travailleur indépendant (commerçant, artisan, exploitant agricole) ou fonctionnaire de l'État, des fonctions publiques territoriale ou hospitalière – peut parfaitement saisir des données relatives à ces différents régimes en vue d'obtenir une estimation sur l'ensemble de sa carrière. Ne sont pas pris en compte toutefois les situations de salariés de régimes spéciaux (SNCF, RATP...), les militaires de carrière, les professions libérales (douze sections) et les invalides. Un simulateur de troisième génération ne manquera évidemment pas de couvrir toutes ces situations...

Le choix de la coordination

Dernière étape, le droit à l'information tel qu'il figure dans l'article 10 de la loi, tel qu'il a été formalisé par le GIP Info retraite et tel qu'il a été défini par décrets. Commençons par la loi : elle indique que les assurés recevront une information exhaustive – couvrant la totalité des droits à pension constitués dans un régime donné – et globale – portant sur les droits acquis dans l'ensemble des régimes dont a relevé l'assuré.

Cela dit, il est très clairement indiqué que les informations données le sont à titre de renseignement et ne valent pas engagement des régimes concernés de calculer ou de servir la pension sur la base des indications communiquées. En d'autres termes, le législateur a laissé aux régimes la possibilité d'adapter leurs paramètres en tant que de besoin, les régimes ayant pour seule obligation de délivrer l'information « la plus fiable possible ».

Partant de là, plutôt que d'en passer par la constitution d'un grand fichier unique répertoriant toutes les données permettant d'assurer le droit à l'information de tous les assurés, priorité a été donnée à la coordination des actions développées par chaque régime pour mener deux types d'action visant deux objectifs distincts et nécessitant la mise au point de deux outils différenciés :

- faciliter en cours de carrière la construction de sa retraite par chaque bénéficiaire en délivrant tous les cinq ans, à partir de 35 ans et jusqu'à





© IMAGES.COM/CORBIS

50 ans, un « relevé de situation individuelle » (RSI). Tous les deux ans, l'assuré pourra obtenir, à sa demande, ce relevé de carrière qui ne fera pas l'objet d'une valorisation financière ;

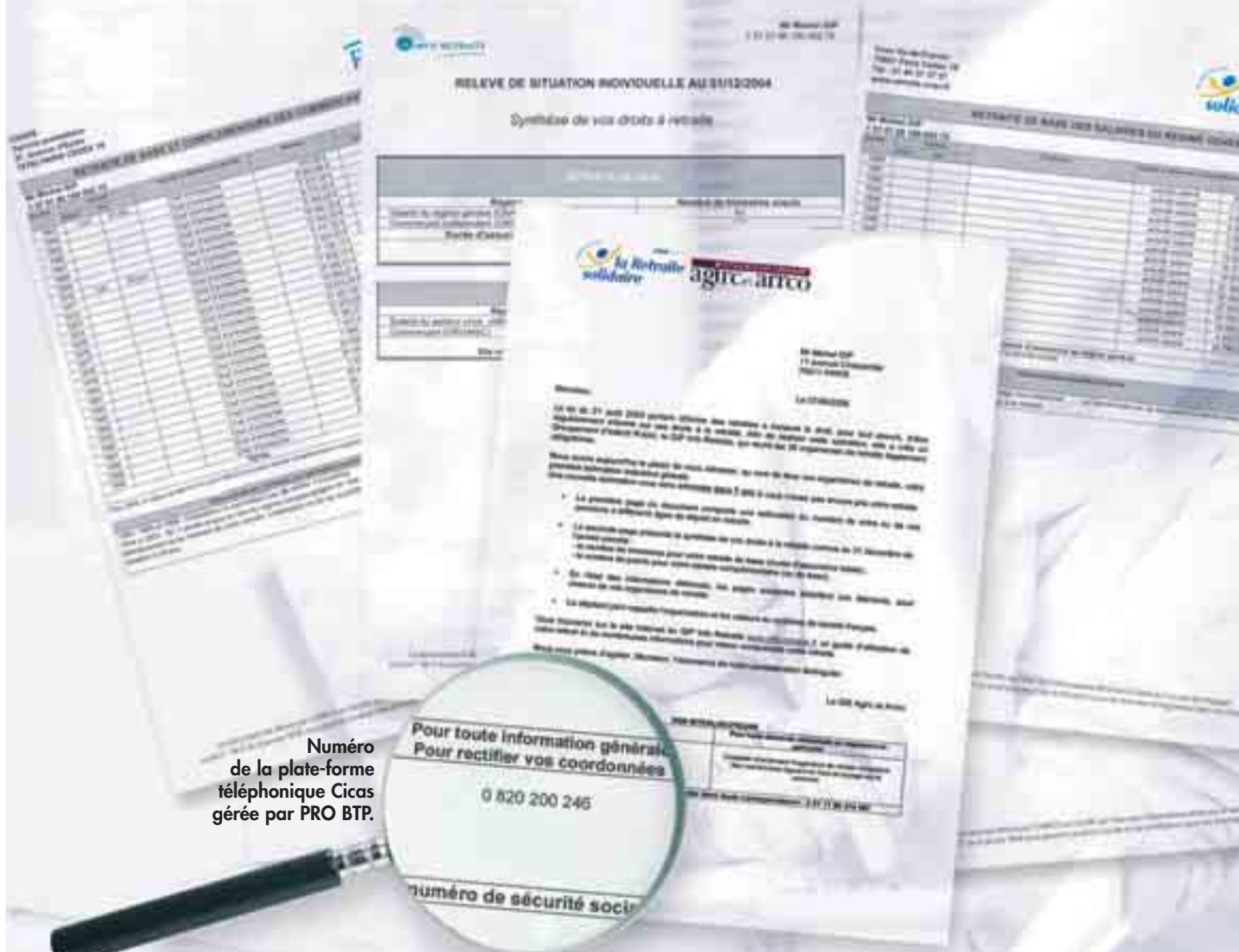
- préparer la liquidation prochaine de la pension et faciliter l'évaluation des effets d'une poursuite de l'activité en délivrant en fin de carrière – 55 ans ou 60 ans, renouvelable tous les 5 ans – une « estimation indicative globale » (EIG) des droits constitués. Cette EIG est une estimation globale, calée sur les travaux du Conseil d'orientation des retraites, à l'âge auquel l'assuré pourra demander la liquidation de ses droits, en bénéficiant au taux plein ou pour son montant maximum en tenant compte d'une part de la carrière accomplie, d'autre part de la poursuite d'activité jusqu'à cet âge.

Tout le reste, modalités de la collecte des données nécessaires à l'élaboration du RSI et de l'EIG, définition du régime compétent pour établir et adresser le relevé ou l'estimation sont laissées à l'initiative des régimes qui en traitent dans le cadre du GIP Info Retraite.

*Hors Dom

Les cohortes de l'information des actifs

Année Génération	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1949	58 ans									
1950		58 ans			60ans					
1951		57 ans				60 ans				
1952			57 ans				60 ans			
1953			56 ans					60 ans		
1954				56 ans					60 ans	
1955				56 ans						60 ans
1956					55 ans					
1957	50 ans					55 ans				
1958		50 ans					55 ans			
1959			50 ans					55 ans		
1960				50 ans					55 ans	
1961					50 ans					55 ans
1962						50 ans				
1963		45 ans					50 ans			
1964			45 ans					50 ans		
1965				45 ans					50 ans	
1966					45 ans					50 ans
1967						45 ans				
1968							45 ans			
1969			40 ans					45 ans		
1970				40 ans					45 ans	
1971					40 ans					45 ans
1972						40 ans				
1973							40 ans			
1974								40 ans		
1975				35 ans					40 ans	
1976					35 ans					40 ans
1977						35 ans				
1978							35 ans			
1979								35 ans		
1980									35 ans	
1981										35 ans



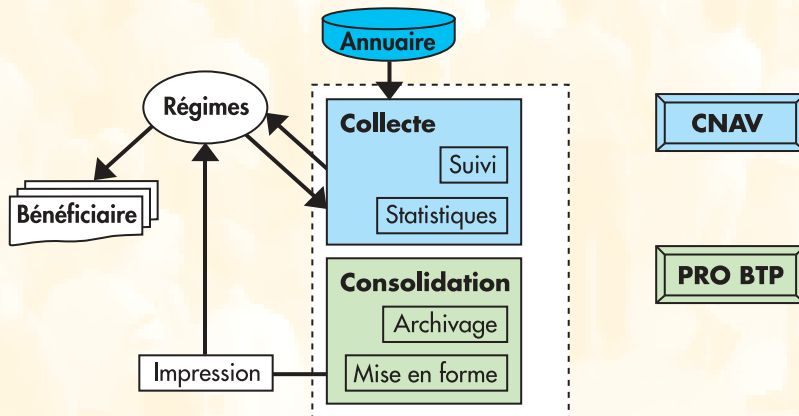
Numéro de la plate-forme téléphonique Cicas gérée par PRO BTP.

Pour toute information générale
Pour rectifier vos coordonnées


0 820 200 246

numéro de sécurité sociale


Le collecteur est développé par la Cnav et la retraite complémentaire



La répartition des envois selon le mois de naissance des assurés



Nom du bénéficiaire
Adresse personnelle



Nom du bénéficiaire
Adresse personnelle

Chaque régime garde sa spécificité

Très concrètement, un décret pris en Conseil d'État a fixé le calendrier des opérations. À partir de 2007, l'information sera adressée à l'initiative des régimes par générations successives en commençant par les assurés les plus âgés :

- le relevé (RSI) sera envoyé aux assurés de 50 ans fin 2007, 45 ou 50 ans en 2008, 40, 45 ou 50 ans en 2009. En 2010, recevront leur RSI les assurés âgés de 35, 40 45 et 50 ans ;
- l'estimation (EIG) sera envoyée aux assurés âgés de 58 ans en 2007, 57 ou 58 ans en 2008 et 56 ou 57 ans en 2009 et 55 ou 56 ans en 2010.

Le décret prévoit encore que jusqu'en 2011, les assurés liquidant successivement leurs pensions pourront recevoir le relevé de leur situation sur demande. Mais ce relevé n'est pas comptabilisé dans les envois effectués à l'initiative des régimes (RSI ou EIG) afin de leur permettre la mise au point du circuit particulier d'édition de ces documents. De la

Dominique Menand, en charge des systèmes d'information à PRO BTP



élaborer le contenu du document destiné au salarié. À ce moniteur sont associés les moniteurs de publication et d'archivage des documents.

À l'issue de l'investissement initial réalisé conjointement par la Cnav et PRO BTP pour l'Agirc-Arrco, l'exploitation en production du collecteur sera assurée, à partir de 2007, de manière répartie sur deux sites :

- l'un, pour la collecte, le suivi et les statistiques au Centre informatique national de la Cnav, situé à Tours,
- l'autre, pour la consolidation, la publication et l'archivage des documents sur le site informatique de PRO BTP, situé à Cagnes-sur-Mer.

Comment le dialogue avec les 38 régimes s'organisera-t-il ?

Les transferts d'informations entre les régimes et le collecteur se feront par des échanges de fichiers (CFT) via des réseaux existants.

Les gestionnaires des régimes pourront d'autre part accéder aux archives des courriers stockées sur le site de PRO BTP, à partir de leur poste, via un protocole sécurisé.

Qu'appelle-t-on le collecteur ? Quelle répartition des rôles avec la Cnav ?

Le collecteur est l'outil informatique qui sera mis en place pour assurer d'une part la collecte des droits des salariés auprès des régimes, d'autre part la consolidation de ces informations et l'envoi du courrier correspondant.

Le projet informatique « collecteur » a été subdivisé en deux parties :

- Le moniteur de collecte, confié à la Cnav, reçoit les demandes de documents et interroge les régimes concernés pour récupérer les informations. À ce moniteur sont associés les moniteurs de suivi et de statistiques consolidées.
- Le moniteur de consolidation, confié à l'Agirc-Arrco/PRO BTP exploite ces informations pour

« intégrateurs », Organic (commerçants), Cancava (artisans), CNRACL, MSA ou Agirc et Arrco, Cnav ou Agirc et Arrco ;

- l'expédition des envois se fera de la manière suivante : les assurés nés lors d'un mois pair recevront leur information de la retraite complémentaire. Les assurés nés lors d'un mois impair la recevront de la Cnav ou de la MSA.

Est-ce à dire que les « enseignes » des régimes complémentaires n'apparaîtront pas lors de cette opération d'information des assurés ? Evidemment non. Le régime expéditeur émet et signe le

courrier sur lequel figure un point de contact pour traiter de questions d'ordre général. Mais à côté d'une partie commune envoyée à l'assuré – elle comporte une lettre d'accompagnement, la plaquette « organisation et valeurs » et le feuillet RSI ou EIG – l'assuré recevra un feuillet spécifique par régime auquel il a cotisé. Ainsi la continuité, mais aussi l'identité propre de chaque régime sera-t-elle préservée.

Dernier point, mais c'était prévu dès le départ : l'information sera poussée et fiable, mais la valorisation des droits ne sera pas exprimée. Pas question, en effet, de faire apparaître une quelconque

Documents adressés aux actifs au cours de leur carrière, à partir de 2007.

même façon, les assurés ayant atteint l'âge de la retraite, lorsqu'il est ouvert avant 60 ans, ne recevront pas l'EIG.

Au total, c'est ce qu'il faut retenir sur le calendrier : en juillet 2010, tout assuré d'un régime de retraite recevra un RSI tous les 5 ans entre 35 et 50 ans. À 55 ans, à partir de 2011, il recevra son EIG. Elle lui sera adressée ensuite à 60 ans, puis tous les 5 ans s'il poursuit son activité.

S'agissant du circuit suivi par l'information délivrée aux assurés – collecte, intégration, délivrance, expédition – c'est un sujet qui a beaucoup occupé les gestionnaires des régimes ces derniers mois. Aujourd'hui les décisions ont été prises et se présentent de la manière suivante :

- sans entrer dans les détails, on retiendra que la Cnav et PRO BTP agissent pour le compte des régimes complémentaires Agirc et Arrco assurent le co-développement du collecteur d'informations ;
- interviendront comme organismes

Une articulation entre information générale et particulière



Pierre Chaperon,
directeur du cabinet
Agirc-Arrco.

Concrètement que recevront les salariés à partir de 2007 ?

Ils recevront à leur domicile une enveloppe contenant un feuillet récapitulatif, un feuillet régime de base et le feuillet

commun Agirc et Arrco. Bien entendu, ils recevront en plus des feuillets des autres régimes auxquels ils auront préalablement cotisé, par exemple du service des pensions de l'État s'ils ont été fonctionnaires.

Qui est le régime expéditeur ?

La règle retenue pour la collectivité des régimes est que c'est le dernier régime de la carrière qui est chargé de l'envoi des relevés de situation individuelle et des estimations indicatives globales.

Pour les salariés, nous sommes parvenus à trouver une répartition équitable avec la Cnav (et la MSA pour les salariés agricoles) : concrètement, le régime de base sera expéditeur des documents concernant les personnes

nées un mois impair tandis que les mois pairs incombent à la retraite complémentaire. L'envoi sera fait par PRO BTP agissant pour le compte de l'Agirc et de l'Arrco.

Qui répondra aux questions des salariés destinataires de l'information ?

Nous avons cherché une articulation entre l'information générale et particulière.

Pour l'information générale et d'orientation pour le compte de l'ensemble des régimes, nous communiquerons les coordonnées de la plate-forme téléphonique Cicas gérée par PRO BTP ; un dépôt des excédents d'appel pourrait s'effectuer

vers les autres plates-formes en cas de période de pointe.

Pour l'information plus spécifique à la retraite complémentaire, je voudrais insister sur le fait que ce sont les coordonnées du groupe de protection sociale d'interlocution qui figureront sur le feuillet retraite complémentaire. Chaque groupe devra fixer un point de contact selon son organisation (plate-forme téléphonique, point de proximité).

Nous espérons, avec cette organisation, parvenir à une bonne articulation entre les questions de portée générale ou plus particulières, la grande difficulté étant que nous ne pouvons pas anticiper une quantification de ces appels.

« promesse » de pension. En revanche, le système du relevé annuel de points (RAP) sera grandement amélioré avec l'envoi aux assurés d'un relevé cumulé respectant le format du RSI. Un « RSI intermédiaire » ou « petit RSI », en somme, offrant un service nettement supérieur à la situation actuelle d'un simple cumul des points Arrco.

Bref, alors que des opérateurs privés mettent ou s'approprient à mettre sur le marché des outils qui devront toujours se retourner auprès des régimes de base et complémentaire pour récupérer les données individuelles, la Cnav, l'Agirc et l'Arrco ont mis au point les outils et techniques de demain pour garantir l'application du principe de l'information. Et demain, c'est 2007 !...

Le panorama de la retraite en France fera partie de l'enveloppe adressée aux actifs.

